

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 10 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVF-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 février 1845.

La destitution dont le ministère vient de frapper M. de Lhuys et M. de Saint-Priest, dans le but de les punir de leur vote sur la question de Taïti, doit démontrer aux plus aveugles quelle liberté on entend laisser aux fonctionnaires publics. Il n'y a plus pour eux à choisir entre un dévouement sans examen aux volontés, aux erreurs, aux fautes ministérielles, et une destitution brutale; pas d'indépendance possible désormais. Le pouvoir s'égare, compromet l'honneur et les intérêts de la France, vous le comprenez, vous le voyez, vous avez promis aux électeurs de ne pas le suivre dans cette voie fatale, n'importe; les ministres se lèvent, il faut vous lever avec eux, obéir à leur commandement; vous êtes leur homme-lige, leur serf; du moment que vous êtes fonctionnaire, obéissez, ou résignez votre place.

Maire d'une cité par le concours des citoyens et du pouvoir, il vous faut trahir les intérêts de ces mêmes citoyens qui vous ont investi d'un double mandat, ou renoncer à la magistrature municipale.

Général, vous avez lentement conquis vos grades, vous avez servi la patrie avec courage, avec dévouement; cette patrie qui vous honore, qui vous récompense, vous accorde le prix le plus élevé qu'il soit donné d'offrir en vous nommant son représentant; vous vous croyez le député du pays, erreur! Le cabinet achètera la paix d'une grande puissance par de lâches concessions; après avoir triomphé de quelque puissance secondaire, il fera un traité de dupe, il retirera les troupes sans avoir pris de garantie contre les chances de l'avenir; après avoir perdu des hommes, des munitions, des vaisseaux, il se contentera d'une promesse de paix et paiera lui-même les frais de la guerre; vous jugerez, vous militaire, de la grandeur de ces fautes; vous verrez la morgue insultante de l'Angleterre, les trames secrètes du Maroc, la conquête africaine menacée, et quand viendra le moment de prononcer sur la politique du cabinet, vous devrez, vous qui la condamnez sévèrement, qui la trouvez indigne d'une grande nation, qui la jugez déshonorante, vous devrez vous lever pour la soutenir, lui prêter l'appui de votre voix lorsque vous voudriez prêter à une politique opposée l'appui de votre bras, vous le devez sous peine de vous voir enlever l'emploi que vous avez noblement gagné.

Procureur du roi, procureur-général, vous avez fait des lois et des principes de justice, premier besoin d'un pays, une étude sérieuse, approfondie; le ministère fait une proposition qui vous semble offrir une innovation dangereuse, qui vous paraît blesser ces mêmes principes de justice éternelle qui doivent être la règle de tout pouvoir. Ce projet soumis à votre examen, vous ne pouvez pas l'examiner, vous ne pouvez ni l'amender, ni le combattre; vous n'êtes pas sur les bancs de la chambre pour avoir une opinion, mais pour soutenir celle du cabinet, sous peine de perdre en un jour le fruit de douze ou quinze ans de travaux.

Avec une pareille politique, les députés ne sont plus que des gladiateurs aveugles qui doivent marcher au premier commande-

ment, combattre au premier signe, non seulement pour une cause qui n'est pas la leur, mais pour une cause qu'ils condamnent.

Que conclure de là? Si les fonctions publiques sont compatibles avec la députation, il faut laisser le député suivre les inspirations de sa conscience, voter selon que sa pensée, ses études, ses opinions lui disent de le faire; sinon les fonctionnaires ne sont plus que des serfs du ministère, quel qu'il soit, national ou opposé à la majorité de la nation. Dans ce dernier cas, et c'est celui dans lequel nous sommes, dans lequel nous avons été depuis long-temps, le pouvoir ment à la loi qui n'accorde pas de traitement aux députés; il fausse cette loi, car donner aux députés-fonctionnaires le traitement des emplois qu'ils ne remplissent pas, c'est leur donner en réalité une rétribution pour les fonctions qu'ils remplissent.

Mais les principes que nous proclamons ici, M. Guizot ne les suivra pas; plus une politique est anti-nationale, plus elle est violente. A la corruption qui a fait déjà tant de mal le pouvoir ajoute aujourd'hui l'intimidation, et il prélude au vote des fonds secrets, dans lequel il veut s'assurer la majorité.

A la bonne heure! voilà une situation nette, bien tranchée, bien établie; les électeurs comprendront-ils la nécessité de nommer des mandataires indépendants du pouvoir, qui aient la liberté d'examiner ses actes, de contrôler sa conduite, de voter suivant les inspirations de leur conscience? Ne l'espérez pas; la corruption, ce moyen si actif des cabinets, a gangrené le corps électoral; il veut des hommes qui puissent arracher au pouvoir quelques faaveurs; il ne demande pas aux candidats s'ils apporteront quelque indépendance dans l'exercice de leur mandat, mais s'ils auront de l'influence dans les bureaux des ministères. Des engagements de défendre les libertés conquises par une lutte d'un demi-siècle, de sauvegarder l'honneur, de faire triompher les intérêts généraux du pays, de subordonner leur ambition à la grandeur de la France! il n'est plus question de cela; obtenez des fonds pour nos routes, conquérez un canal, faites dévier une ligne de chemin de fer, marchez à l'assaut d'un embranchement, donnez-nous les moyens de conquérir des richesses, la richesse donne la considération; nous faisons bon marché du reste. La grandeur nationale, vanité! Nos frontières du Rhin et des Alpes, ambition stérile! Le développement de notre marine, utopie! La prééminence de la France sur l'Angleterre, impossibilité! N'allez pas vous engouer de ces chimères, et conservez le paix; la paix dont vous la paieriez importe peu!

Voilà le langage de la majorité des électeurs; voilà toute la politique de ceux qui choisissent des fonctionnaires pour députés. Etonnez-vous après cela que les hommes qui ont à cœur la prospérité morale et matérielle de la patrie, qui n'ont pas abdiqué tout sentiment d'honneur, perdu toute espérance de grandeur, qui ont foi dans l'avenir du peuple, veuillent voir modifier la loi électorale, demandent une loi sur les incompatibilités, s'efforcent de modifier un système qui énerve la France!

Si l'opposition n'existait pas, les actes du ministère la créeraient,

la feraient surgir et se développer. Parce qu'on la voit timide et vaincue dans le corps électoral, on croit qu'elle n'est plus; parce que la majorité des privilégiés se livre à tout ministère, par cela seul qu'il est au pouvoir, on se berce de la pensée que la nation accepte les humiliations dont on l'abreuve. De telles illusions ne sont jamais de bien longue durée, et le jour du réveil est fatal à ceux qui s'endorment dans une fausse sécurité.

Voici en quels termes le *Patriote des Alpes* s'exprime sur les derniers actes de la chambre des députés:

« La chose est bien décidée: Le ministère ne se retirera pas. Quoiqu'en aient dit les ministres pendant les débats de l'adresse, quoiqu'ils aient fait imprimer sur la nécessité d'une majorité nette et compacte qui ne puisse laisser de doute sur la volonté de la chambre et du parti conservateur, le cabinet essaiera de marcher avec sa majorité de huit voix.

« L'émigré de Gand est fatalement lié au système; il y a été rivié par le voyage de Windsor, et ces deux extrémités de sa carrière politique en assignent la durée comme elles en expliquent les phases. N'eût-il eu qu'une voix de majorité, M. Guizot serait resté ministre, et il pouvait se dispenser de faire jouer à ses fidèles la misérable comédie dont nous avons entretenu nos lecteurs.

« M. Dumon, MM. Guizot et Duchâtel avaient, il est vrai, pris un engagement tout contraire: « Nous ne laisserons pas, disaient-ils, affaiblir, énerver dans nos mains cette politique qui devient drait médiocre si elle était médiocrement soutenue. »

« Le *Journal des Débats* imprimait de son côté, après avoir rappelé les principes du gouvernement constitutionnel: « Nous aimons mieux une minorité certaine qu'une majorité douteuse. Rester après de tels engagements, si la majorité n'est pas forte et compacte, ne serait-ce pas, ajoutait-on, s'exposer à être traité comme les derniers des saltimbanques politiques? »

« Eh! mon Dieu oui! mais depuis quand cette répugnance pour le rôle de saltimbanques politiques? Le chef ardent de la coalition trahissant ses alliés pour rentrer seul au pouvoir et se plaignant de l'intrigue parce qu'ils forment à leur tour une coalition contre lui, est-ce autre chose qu'un saltimbanque politique? Et M. de Salvandy, le bras droit de M. Molé, trahissant son chef parce qu'on lui fait voir en perspective le portefeuille de M. Villemain, n'est-ce pas quelque chose de moins encore qu'un saltimbanque politique? Et que sont, s'il vous plaît, tous ces comparses du ministère qui viennent d'organiser l'ingénieuse farce extra-parlementaire d'une démonstration éclatante?

« Ecoutez le *Journal des Débats* jouant son rôle de compère:

« Le ministère ferait bien de se retirer et de punir ainsi l'intrigue en lui laissant le poids des affaires. S'il se démettait aujourd'hui, il partirait sans avoir perdu la majorité. Le moment est propice. Qui oserait dire que M. Guizot ne sort pas du pouvoir plus grand qu'il n'y est entré? Un ministère comme le ministère du 29 octobre peut-il se contenter d'une majorité de huit voix? D'ailleurs, il ne faut pas que M. Guizot épuise son succès; il faut qu'il se retire en conservant des chances de retour. »

« Mais le *Journal des Débats* sait fort bien que le cabinet ne veut pas se retirer, et il se hâte d'ajouter que la France a besoin de M. Guizot et de ses collègues, et que le patriotisme leur commande de tenir ferme à leur poste:

« Toutefois, dit-il, pour que les ministres se dévouent au point de garder leurs portefeuilles, il est nécessaire que la majorité se prononce par quelque acte spécial, qu'elle montre sa volonté ferme de soutenir M. Guizot: il faut qu'elle donne en qualité ce qu'elle ne peut donner en quantité. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 FÉVRIER.

Le SUPPLÉMENT au Dictionnaire de la Conversation, publié par les libraires Garnier frères, du Palais-Royal, obtient un grand et rapide succès qu'explique l'utilité toute spéciale de cette publication, indépendamment du mérite littéraire du livre. Les hommes les plus distingués de l'époque coopèrent à sa rédaction sans acception de partis, car chacun sait que le Dictionnaire de la Conversation a toujours été et est resté comme un terrain neutre où toutes les opinions qui se partagent le monde de la pensée sont tour à tour exposées et défendues par les hommes les plus éminents. La septième livraison du Supplément à cet important ouvrage paraîtra sous peu de jours, et nous sommes heureux de pouvoir en extraire à l'avance le piquant article qu'on va lire. On y retrouvera toute la maligne gaieté, tout le bon sens pratique de *Timon*, qui eût pu, au reste, se dispenser de le signer. En effet, qui ne le reconnaît bien vite à son style si nerveux, si original?

BUREAUCRATIE.

La bureaucratie joue un rôle important dans l'administration française. Du petit au grand, c'est elle qui tient dans sa main les fils innombrables de toutes les affaires. Frais de bureau, fournitures de bureau, chefs de bureau, commis de bureau et garçons de bureau, sont des dénominations vulgaires et familières pour tout le monde. Les frais de bureau s'additionnent, en partie, au traitement fixe des fonctionnaires. Les fournitures de bureau enrichissent les monopoleurs. Les chefs de bureau sont les sergents de l'armée des expéditionnaires et des rétracteurs; ils rêvent l'épaullette, la gratification de fin d'année, la promotion, la pension et la croix. Les commis de bureau arrivent le plus tard possible ou n'arrivent pas du tout; ils taillent gravement leurs plumes, tisonnent le feu, lisent le journal, copient et recopient trente fois de suite les mêmes chiffres ou la même circulaire, nuancée d'anglaise et de bâtarde, et ils émergent avec une ponctualité exemplaire, le dernier jour du mois, d'assez maigres appointements, en attendant mieux. Ce qu'ils n'attendent pas, c'est que l'aiguille de l'horloge ait marqué sur le cadran une minute de plus, passé quatre heures. Les garçons de bureau bourrent le poêle et font des cendres; ils estropient les noms des gens qu'ils annoncent; ils nettoient les encriers et mettent la cire sur les enveloppes; dans cette opération essentiellement administrative, quelques uns se brûlent les doigts. La position est si douce, et la presse des concurrents est si grande, qu'il est presque aussi difficile

de se faire nommer garçon de bureau que ministre. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les surnuméraires ministères attendent moins leur tour que les garçons de bureau surnuméraires. Les bureaux ont cependant inventé autre chose que la cire, les plumes d'oie, les cendres de poêle et les encriers: ainsi, il y a des chefs qui, du matin au soir, ne font qu'apposer sur des tas de papiers ces mots: *vu, bon, approuvé*, et puis après, ils repassent la pièce, par de petites trappes, à d'autres chefs qui remettent *vu, bon, approuvé*. Leur plume tombe juste, par une espèce d'instinct machinal, sur l'endroit de la signature. S'il manquait à la pièce un seul de ces bons intelligents, elle serait nulle, de toute nullité. D'ailleurs, à quoi employerait-on les commis? il faut bien qu'ils travaillent! On appelle cela travailler. Quand ils se sont donné toute cette peine de la sorte pendant une dizaine d'années, et qu'ils ont manié avec une dextérité incomparable la signature et le paraphe, le ministre reconnaissant les rangs au nombre des gens à décorer, et lorsqu'après avoir été retraités, légionnés et pensionnés, ils meurent, car toutes les gloires passent, tous les hommes utiles à l'humanité meurent, on les enterre, cela tout d'abord, et puis l'on met sur la pierre de leur tumulus,

En guise d'épithaphe,
Un bon avec paraphe.

La centralisation, dont les bureaux sont les admirateurs pour cause, est sans doute une chose très-admirable et très-belle; mais il ne faut rien outrer, et ce n'est pas centraliser que de se noyer dans les détails. Pour le moindre legs fait à une fabrique, il faut produire: 1° le testament sur papier timbré et légalisé par le président du tribunal civil; 2° l'extrait de l'acte de décès du testateur; 3° l'évaluation de l'objet légué; 4° l'acceptation provisoire faite par le maire; 5° la délibération du conseil de fabrique; 6° l'état de sa situation financière; 7° l'avis de l'évêque; 8° le consentement ou le refus des héritiers; 9° la lettre d'envoi au sous-préfet; 10° l'avis du sous-préfet; 11° l'arrêté du préfet. Et le conseil d'état que nous oublions! Si l'instruction de l'affaire ne dure qu'un an, c'est que vous avez de fiers amis dans les bureaux, et je soupçonne même que, pour les faire marcher si vite, vous les avez corrompus.

On ne s'en tire pas à aussi bon marché, Dieu merci! pour la construction d'un moulin à vent. Voici l'agréable série de formalités, et j'en saute, par où il vous faudra passer: 1° pétition du propriétaire au ministre des travaux publics, et vous aurez soin qu'il y en ait une double expédition, dont une sur papier timbré; 2° certificat du maire constatant que le pétitionnaire est propriétaire du sol sur lequel seront les constructions; 3° le nom, s'il y en a, du premier concessionnaire; 4° envoi des pièces ci-dessus au ministre; 5° renvoi par le ministre au maire; 6° affiche d'une copie pendant un mois; 7° certificat constatant qu'il y a eu ou qu'il n'y a pas eu de réclamations; 8° visite et plan des lieux; 9° rapport et procès-verbal

par l'ingénieur ordinaire, le tout envoyé au préfet; 10° dépôt du dossier pendant quinze jours à la mairie; 11° affiche pour avertir les intéressés du dépôt; 12° renvoi du dossier à la sous-préfecture avec les réclamations faites, la copie de l'affiche apposée et l'avis motivé du maire; 13° avis du sous-préfet; 14° avis du préfet; 15° ordonnance royale.

Gardez-vous d'omettre la plus petite de ces choses-là, gardez-vous-en bien, car vous seriez un homme perdu. Si, avant d'avoir rempli et accompli ces quinze formalités, le vent soufflait impatiemment dans les ailes de votre moulin, il vous faudrait les refermer, et, de plus, payer l'amende. Je crois cependant qu'on vous ferait grâce de la prison. Si, avant ces quinze formalités, l'eau s'avisait de tomber dans l'aube de vos roues, et que l'ingénieur entendit de loin le *tic-tac* du moulin, il leverait toutes les vannes pour que l'eau, sans permission, ne fit pas tourner ces roues maudites, et il ne vous resterait d'autre ressource que de la boire. TIMON.

BUREAUX ADMINISTRATIFS.

Ce terme a plusieurs significations. La plus commune s'entend du travail intérieur des ministères et des administrations générales. On dit ainsi les bureaux des ministères de la justice, des finances, de la guerre, des domaines, des contributions indirectes, des douanes, des ponts et chaussées. On dit aussi les bureaux des préfectures, des sous-préfectures, des mairies.

Bureaux du conseil. — Avant la révolution de 1789, le conseil d'état était divisé en bureaux. Il y avait le bureau des finances, le bureau des dépenses, le bureau du conseil des parties. Les conseillers d'état attachés à plusieurs bureaux cumulaient plusieurs appointements. Les bureaux des ministères, qui avaient succédé aux redoutables comités exécutifs de la Convention, devinrent tout puissants sous le Directoire. On y brassait des affaires immenses. Les décisions s'y prenaient dans l'ombre et sur le rapport des chefs de bureau. Les questions les plus ordinaires de la législation vague et arbitraire sur les émigrés, les séquestres, les radiations, les ventes de domaines nationaux, les liquidations de l'arrière, les marchés de fournitures et les entreprises de travaux publics s'y traitaient souvent en première et dernière instance. Il y eut en ce temps-là de grandes corruptions; il y eut aussi des mérites éminents qui s'y développeront. Mais, à tout prendre, le gouvernement clandestin de la bureaucratie ne valait rien. Le premier consul, après avoir réorganisé le conseil d'état, retira des bureaux, pour la lui confier, la décision des affaires litigieuses de l'administration. Il établit dans le sein de ce conseil des expédients de surveillance et de contrôle suprême qui allaient tout-à-fait au génie de Napoléon. Cette défiance qu'il eut des bureaux s'étendit aux ministres, qui, privés de toute responsabilité et de toute initiative, n'étaient plus que des premiers commis titrés, hauts et supérieurs. Mais, sous leurs broderies d'or, ils portaient la marque de leur servitude. Les bureaucrates

» L'acte spécial et éclatant demandé par le *Journal des Débats* a eu lieu, et la *qualité*, à défaut de la *quantité*, s'est produite.

» 167 députés conservateurs, ayant tous voté l'indemnité Pritchard, se sont réunis, et forcé, ont-ils dit, de l'adhésion de 24 membres empêchés, ils ont envoyé au maréchal Soult une députation pour assurer le cabinet de leur ferme intention de le soutenir et pour l'inviter de la manière la plus pressante à ne pas les abandonner. Le maréchal, auquel sa vive émotion ne permettait pas de remarquer qu'il allait cruellement blesser son collègue M. Guizot, a répondu qu'il ne désertait pas, et tous les journaux ministériels ont le lendemain déclaré qu'après cette déclaration éclatante, le ministère pouvait et devait rester.

» Il y aurait bien à expliquer comment 191 députés réunis dans un restaurant donnent plus d'éclat à une démonstration que 213 députés votant solennellement à la chambre. Mais le *Journal des Débats* l'a dit : on ne tient pas à la *quantité* ; c'est la *qualité* qu'il faut voir.

» Or, la *qualité* avait été soignée ; on était peu nombreux à la salle Lemardelay, mais dans le compte-rendu on faisait figurer parmi les présents quelques uns des défectionnaires ; on leur donnait la parole, et ils disaient leur *mea culpa*, s'excusant d'avoir voté contre le ministère sur une seule question, protestant pour le reste de l'entière conformité de leurs opinions avec celles de la majorité.

» C'était fort édifiant ; par malheur, ce n'était pas vrai. M. Saint-Marc Girardin, que l'on nommait, que l'on faisait parler, qui s'excusait et se rétractait en quelque sorte, n'était pas présent, et il a fait rudement démentir par le *Constitutionnel* la honteuse palinodie qui lui était prêtée.

» Mais qu'importe ! Quand tout est faussé, qu'est-ce qu'un mensonge de plus ou de moins ? Il fallait aux *saltimbanques politiques* un prétexte : bon ou mauvais, ils l'ont trouvé. On sifflera la farce, mais elle aura été jouée, et les ministres resteront ; ils ne demandaient rien de plus, trop heureux si un immense ridicule les sauvait quelque peu du sentiment de réprobation qui les poursuit.

» Le résultat, comme on le voit, n'a pas trompé nos prévisions, nous pouvons ajouter nos espérances. Ceût été chose dommageable pour le parti démocratique que l'arrivée au ministère de M. Molé et de ses amis ; un relâchement momentanément dans la tension du système eût retardé le moment où il doit rompre enfin sous l'effort et produire la nécessité d'un changement radical.

» Sachons donc attendre, et, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, pour que le pays connaisse bien où sont ses amis et ceux de l'Angleterre, nous donnons la liste des députés qui ont voté pour MM. Guizot et Pritchard. »

M. le ministre du commerce vient de présenter à la chambre des pairs un projet de loi relatif aux livrets des ouvriers. Ce projet sera-t-il discuté à fond par la chambre des pairs ? Cela nous semble douteux. Nous ne croyons même pas qu'à la chambre des députés on dise à ce sujet tout ce qui doit se dire ; mais le jugement public préparera ces débats importants, qui intéressent des millions de citoyens, maîtres et ouvriers, et nous ne pouvons mieux faire que de publier dès aujourd'hui le projet de loi tel qu'il est sorti du portefeuille de M. Cunin-Gridaine.

» Art. 1^{er}. Les ouvriers de l'un et de l'autre sexe employés dans les manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers, ateliers et exploitations rurales, ou travaillant pour ces établissements, seront tenus de se munir d'un livret.

» Art. 2. Les livrets seront en papier non timbré, cotés et paraphés gratuitement ; ils seront délivrés sans autres frais que le remboursement de leur prix de confection, qui ne pourra excéder 50 centimes.

» Art. 3. Aucun fabricant, manufacturier, exploitant d'usine, mine, carrière, maître de chantier ou d'atelier, ou chef d'exploitation rurale, ne pourra admettre un individu soumis aux dispositions de l'article 1^{er}, si celui-ci ne produit son livret portant le congé ou certificat d'acquisition de ses engagements antérieurs.

» Le chef d'établissement conservera entre ses mains le livret de l'ouvrier tant qu'il continuera de l'employer, et inscrira ses noms et prénoms sur un registre spécial en papier non timbré qu'il devra tenir à cet effet.

» Art. 4. L'ouvrier qui a contracté un engagement ne peut exiger la remise de son livret, revêtu du congé, avant d'avoir rempli cet engagement.

» Si l'exécution de l'engagement provient du défaut de paiement des salaires, du manque d'ouvrage ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'ouvrier, le chef d'établissement ne peut refuser la délivrance du congé et la remise du livret, sans préjudice des droits qui pourraient résulter pour l'ouvrier de l'exécution des conventions intervenues.

» Art. 5. Si la personne qui a employé l'ouvrier se refuse, sans

motif légitime, à délivrer le congé, ou si elle en est empêchée, le congé sera délivré sans frais par le maire, après vérification.

» Art. 6. Si, au moment de la délivrance du congé, l'ouvrier reste débiteur d'une partie des avances qui ont pu lui être faites, le montant en est inscrit sur le livret soit par le chef d'établissement, soit par le maire.

» Toute personne qui emploie, dans l'un des établissements mentionnés en l'art. 1^{er}, un ouvrier dont le livret se trouverait chargé d'avances, doit exercer sur le salaire de ce dernier une retenue d'un cinquième au profit du créancier, mais sans que la retenue totale puisse excéder 60 francs.

» Celui qui aura négligé d'exercer ladite retenue en restera personnellement responsable jusqu'à concurrence du maximum fixé ci-dessus.

» Art. 7. Le livret tiendra lieu, à celui qui en sera muni, du passeport à l'intérieur.

» Les lois et règlements relatifs aux passeports à l'intérieur sont applicables aux livrets, sauf les exceptions résultant des dispositions de la présente loi.

» Art. 8. Les contestations qui pourraient s'élever entre les chefs d'établissement et les ouvriers, relativement au livret, seront jugées par le maire, sans recours et sans frais, les parties présentes ou appelées par voie de simple avertissement. La décision sera exécutoire sur minute et sans aucun délai.

» Il n'est dérogé ni à l'art. 5, n° 3^o, de la loi du 25 mai 1838, en ce qui concerne la compétence des juges de paix, ni aux art. 10, 11 et 12 du décret du 20 février 1810, en ce qui concerne les contestations relatives aux conventions et opérations de fabrique dont la connaissance est attribuée aux conseils de prud'hommes.

» Art. 9. Des ordonnances royales, portant règlement d'administration publique, détermineront la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement.

» Elles régleront la forme du registre prescrit par l'art. 3 et les indications qu'il devra contenir.

» Elles pourront étendre l'application des dispositions de la présente loi à des établissements autres que ceux mentionnés en l'art. 1^{er}.

» Art. 10. Les fonctions attribuées aux maires par les art. 5, 6 et 8 seront exercées à Paris par le préfet de police.

» Art. 11. Les contraventions aux art. 1^{er} et 3 ci-dessus et aux règlements d'administration publique qui seront publiés pour l'exécution de la présente loi seront poursuivies devant le tribunal de simple police et punies d'une amende de 1 f. à 15 f., sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu.

» Il pourra, de plus, être prononcé, selon les circonstances, un emprisonnement d'un jour à cinq jours.

» Art. 12. La présente loi n'aura effet que trois mois après sa promulgation.

» Seront abrogés, à compter de la même époque, les art. 12 et 13 de la loi du 22 germinal an II, et toutes les dispositions antérieures à la présente loi et relatives aux livrets d'ouvriers. »

Paris, le 4 février 1845.

RESPONDANCE (CO PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés procédera demain à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. de Salvandy. Il n'y aura pas de lutte à cette occasion, car le parti ministériel et l'opposition paraissent devoir porter le même candidat, l'honorable M. Lepelletier-d'Aulnay. L'opposition s'est décidée à donner ses suffrages à M. Lepelletier-d'Aulnay, parce que, dans l'affaire de l'indemnité Pritchard, ce député s'est abstenu de prendre part à un vote dont le résultat était une question de vie ou de mort pour le ministère. Il lui a semblé qu'en s'abstenant M. Lepelletier-d'Aulnay avait suffisamment montré son indépendance, et qu'il y avait lieu de profiter de la circonstance qui se présente pour lui en tenir compte. Quant au ministère, il n'a pas pensé que l'abstention de M. Lepelletier-d'Aulnay fût une raison pour le repousser, et il l'a d'autant plus volontiers adopté qu'il n'a pas voulu, en abandonnant cette candidature à l'opposition, donner à celle-ci un prétexte de triompher d'une nomination qu'il lui eût été facile d'obtenir.

L'opposition, en donnant ses voix à M. Lepelletier-d'Aulnay, dont elle ne voulait pas il y a un mois, puisqu'à cette époque elle votait pour MM. de Tracy, de Sade, Billault et Dufaure, a cru faire preuve d'habileté. Est-elle arrivée à son but ? Nous laissons à d'autres le soin de lui donner raison sur ce point. Nous aurions préféré, nous, qu'au risque de se trouver en minorité, elle eût de nouveau voté pour M. Billault. Il ne faut pas ainsi, à un mois d'intervalle, montrer deux drapeaux différents au pays, car c'est l'exposer à ne plus savoir sous lequel il doit se placer.

— La vivacité de la polémique des journaux de département contre les députés qui ont voté pour Pritchard a ému un grand

après la vérification des pouvoirs, et de quatre secrétaires, également élus dans la même forme. Les fonctions de secrétaires sont de surveiller la rédaction du procès-verbal, d'en faire lecture, d'inscrire pour la parole les députés suivant l'ordre de leur demande ; de compter ostensiblement les votes ; de tenir note des arrêts et des ajournements prononcés ; de faire, en un mot, tout ce qui est du ressort du bureau de la chambre. Les pièces communiquées à la chambre sont déposées sur le bureau ou adressées au président. Lorsque la chambre exprime son opinion par assis et levé, le président et les secrétaires (c'est-à-dire le bureau) décident à la majorité. S'il y a doute après la seconde épreuve, il est procédé à l'appel nominal.

Pour procéder au scrutin, chaque député dépose une boule blanche ou noire, qui exprime son vote, dans l'urne placée sur la tribune, et il met dans une autre urne placée sur le bureau des secrétaires la boule dont il n'a pas fait usage. La boule blanche exprime l'adoption ; la noire, la non-adoption. Il en est de même pour les nominations des présidents, vice-présidents, secrétaires, questeurs, bibliothécaires et commissaires. Toute proposition d'initiative est déposée sur le bureau. Deux rédacteurs, pris hors de la chambre, sont chargés de rédiger le procès-verbal et le feuilleton sous la surveillance du bureau. Il ne faut pas confondre le bureau de la chambre avec les bureaux de la chambre. La chambre se partage en neuf bureaux par la voie du sort pour vérifier les pouvoirs de ses membres.

Les rapports sur les élections contestées sont présentés par des rapporteurs particuliers, élus spécialement par les bureaux. Les propositions de loi adressées à la chambre par le roi, ou faites par les députés en vertu de leur initiative, et les résolutions envoyées par la chambre des pairs sont distribuées et transmises dans les bureaux par le président, après avoir été imprimées, sauf en ce qui concerne les propositions d'initiative.

Chaque bureau de la chambre, formé par la voie du sort et composé d'à peu près cinquante députés chacun, nomme à la majorité absolue son président et son secrétaire. Le renouvellement des bureaux a lieu chaque mois. Chaque bureau discute séparément les propositions qui lui sont transmises par la chambre. La discussion ne peut s'ouvrir au plus tôt que vingt-quatre heures après la distribution. Lorsque la distribution est terminée, chaque bureau, à la majorité absolue, nomme, s'il y a lieu, un membre de la commission qui doit faire son rapport à la chambre. Lorsque les deux tiers des bureaux ont fait cette nomination, les commissaires nommés se réunissent et discutent ensemble. Avant que la commission ne soit nommée, la chambre peut, sur la proposition d'un membre, décider que cette

nombre de nos centriers. Nous savons de très-bonne source que plusieurs d'entre eux se sont rendus chez le garde-des-sceaux, et demandaient que les procureurs-généraux recussent des ordres à l'effet de réprimer sévèrement de semblables diatribes. Bien qu'il n'aime pas la presse, M. Martin (du Nord) n'a pas cédé à l'impulsion qu'on voulait lui donner. A tous ceux qui lui ont demandé de les protéger contre la violence des feuilles de l'opposition il a répondu qu'en toute autre circonstance le gouvernement n'aurait pas reculé devant une croisade judiciaire contre la mauvaise presse, mais qu'en ce moment ce serait une très-grave imprudence que de s'engager dans des procès où le nom de Pritchard viendrait constamment à la bouche des avocats.

M. Martin n'a pas souvent fait preuve de bon sens et d'intelligence dans sa vie ; mais cette fois nous ne pouvons pas dire qu'il en ait manqué.

— La chambre des pairs doit tenir séance demain mercredi. Nous ne serions pas surpris que la destitution de M. de Saint-Priest donnât lieu, dans le cours de cette séance, à quelques interpellations. La chambre des pairs ne demande certainement pas mieux que d'être ministérielle, mais elle n'aime pas qu'on lui rappelle qu'elle doit l'être. Or, la destitution de M. de Saint-Priest n'est autre chose qu'un brutal rappel à l'ordre, et la noble chambre pourrait bien s'en trouver offensée et le faire sentir par un peu d'agitation.

Il est fort possible que M. de Boissy ne laisse pas passer cette occasion de monter à la tribune et de tourmenter une fois de plus ce pauvre M. Pasquier.

— On annonce la retraite de M. Emile Flury, sous-directeur au ministère des affaires étrangères. M. Flury, qui appartenait à ce ministère depuis plus de trente ans, occupait à la direction commerciale la même position que M. de Lambert, qu'on vient de nommer directeur à la place de M. Drouyn de Lhuys. Ayant appris la promotion de M. de Lambert à une place qu'il croyait lui être due comme plus ancien, il a envoyé au ministre sa démission et demandé à être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Le bruit court qu'on va élever dans le musée de Versailles une statue à Talleyrand, l'homme de l'incrédulité politique et de la trahison, le diplomate dont le nom se rattache à tous nos désastres en 1814 et en 1815, et qui a contribué à nous jeter, après 1830, aux pieds de l'Angletierre, qui reconnaissait ses services de plus d'une façon.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 février 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 85 15 et 12 1/2, et elle a ouvert au parquet à 85 10 ; elle est tombée graduellement à 85, qui a été le cours de clôture au parquet.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 85 02 1/2.

Affaires peu animées. Aucune nouvelle.

Les chemins de fer ont continué à être très-recherchés. La hausse est générale sur toutes les lignes.

Trois pour cent	85	Caisse Lafitte	1590
Quatre pour cent	»	Obligations de Paris	1450
Quatre et demi pour cent	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent	122 50	Saint-Germain	1047 50
Emprunt de 1844	86 15	Versailles, rive droite	532 50
Trois pour cent belge	»	— rive gauche	405
Quatre et demi pour cent	102 7 8	Paris à Orléans	1150
Cinq pour cent belge	106 1/2	Paris à Rouen	1115
Cinq pour cent napolitain	99 50	Rouen au Havre	995
Cinq pour cent romain	105 1/2	Avignon à Marseille	935
Cinq pour cent portugais	60	Strasbourg à Bâle	518 75
Trois pour cent espagnol	55 3 8	Orléans à Bordeaux	642 50
Deux et demi pour cent hol	»	Orléans à Vierzon	740
Banque de France	»	Amiens à Boulogne	575
Comptoir d'Escompte	»	Paris à Sceaux	»
Banque belge	635	Montreuil	550

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 février.

M. DUMON, ministre des travaux publics, prétend que les plans approuvés par la chambre en 1828 ont été suivis, mais qu'ils ont subi quelques modifications dont la nécessité s'est révélée dans le cours des travaux ; mais ces modifications sont si légères qu'on ne peut rejeter l'allocation demandée et qu'on ne peut y voir une exécution des volontés de la chambre.

M. TAILLANDIER soutient que les plans approuvés par la chambre ont été complètement bouleversés.

M. OGER, rapporteur, échange quelques observations avec le préopinant.

M. DE LAPLESSE appuie les observations de M. Taillandier ; il voit dans la conduite de l'administration la pensée de revenir au plan gigantesque dressé en 1837, dont l'exécution, d'après l'estimation d'alors, devait entraîner une dépense de 1,800,000 f.

ne furent pas en faveur sous le règne de Napoléon. Ils marchaient à la baguette, comme des soldats. Ils communiquaient ponctuellement et rigoureusement l'impulsion qu'ils recevaient du maître, et, pour leur rendre justice, il faut dire que l'on doit à leur habile et prodigieuse activité cette forte organisation administrative qui fait encore aujourd'hui la grandeur de la France et l'envie de l'Europe.

Bureaux des collèges électoraux. — Ils se composent d'un président, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire. Ils sont provisoires ou définitifs. Le bureau provisoire est présidé par le président du tribunal civil. Les quatre scrutateurs sont les deux plus jeunes et les deux plus âgés parmi les électeurs présents à l'ouverture de la séance. Les partis politiques attachent du prix et de l'importance au maintien ou au renversement des bureaux. Renverser le bureau, c'est une première victoire remportée sur le parti ministériel. Maintenir le bureau, c'est une première victoire remportée sur le parti de l'opposition. Lorsque le bureau a été maintenu ou renversé à une grande majorité, le scrutin définitif est prévu d'avance ; toute l'ardeur des combattants s'est épuisée dans la première lutte. La nomination du député n'est plus que la conséquence nécessaire du vote précédent. Quelquefois, lorsque les partis se balancent, on convient de porter au bureau définitif les scrutateurs élus par moitié égale dans chaque parti. Quelquefois les électeurs de la campagne laissent ceux de la ville s'arranger là-dessus à leur guise, et ils se réservent de ne donner que le jour même de la bataille. Dans ce cas, le renversement ou le maintien du bureau ne signifie rien ; mais ce n'est là qu'une exception. Si la loi décidait que le bureau serait définitivement et dès l'abord composé du président du tribunal civil, des deux plus jeunes et des deux plus âgés pour scrutateurs, et d'un secrétaire choisi par eux, et que les élections se feraient le dimanche matin, on épargnerait aux électeurs ruraux de grandes pertes de travaux, et l'opération électorale se trouverait singulièrement soulagée et simplifiée.

Cette modification désirable aura lieu, il faut l'espérer, lorsqu'on reformera la loi électorale. Il serait convenable de choisir pour président du bureau le président du tribunal civil, qui à la connaissance des lois joint l'habitude de la parole et la direction ordinaire des débats judiciaires. Cette présidence serait d'autant plus nécessaire si l'on procédait par scrutin de liste.

Bureaux de la chambre des députés. — Le bureau provisoire de la chambre se compose du doyen d'âge, qui occupe le fauteuil de la présidence, et des quatre plus jeunes députés, qui font les fonctions de secrétaires. Le bureau définitif se compose du président, que la chambre élit

nomination sera faite par scrutin de liste et à la majorité relative, soit en assemblée générale, soit dans les bureaux. Les bureaux sont tenus, pour l'ordre de leurs travaux, de se conformer aux ordres du jour arrêtés par la chambre. Aucun membre de la chambre faisant partie de deux commissions ne peut être nommé par les bureaux membre d'une troisième commission. Chaque bureau nomme au scrutin son président et son secrétaire, un commissaire pour chaque projet ou proposition de loi qui lui est renvoyé, un commissaire pour la comptabilité de la chambre et un commissaire tous les mois pour les pétitions. Tel est le mécanisme et telles sont les fonctions des bureaux.

Le mode de la composition des bureaux par la voie du tirage au sort a donné lieu à de vives et sérieuses critiques. Rien, en effet, n'étant plus aveugle que le sort, il arrive souvent que toutes les spécialités se trouvent agglomérées et parquées dans un ou deux bureaux, et que les autres bureaux sont dépourvus de gens à ce connaissant ; il faut donc choisir des demi-savants, des approximatifs : la commission n'est plus alors l'expression intelligente de la majorité. Ceci a plusieurs inconvénients : la minorité peut l'emporter, par l'influence naturelle de la science, sur l'ignorance ; si l'ignorance s'entête et se butte par passion politique, la chambre est exposée à entendre ou à lire des rapports faibles et inexacts ; la discussion, mal entamée et mal défendue par une commission inexperte, languit ou se détourne de ses voies ; la rédaction de la loi est incomplète ou confuse, et elle n'arrive pas à terme, ou elle n'en sort qu'échappée par les amendements, travestie par la ruse des distinctions et des sous-distinctions, violentée par des articles additionnels, et dans un état déplorable.

Les médiocrités assiègent les bureaux pour le nombre et pour l'exactitude ; elles accaparent les postes secondaires des commissions de comptabilité, de pétitions, de lois d'emprunt et d'échange, et, par cet instinct envieux qui leur est propre, elles éloignent toutes les supériorités qui les offusquent, sous prétexte de divergence d'opinion. Les ministres eux-mêmes favorisent ces bas et mauvais penchants ; ils savent bien qu'ils auront toujours meilleur marché d'un homme sans talent que d'un homme de talent ; ils ne veulent pas fournir d'occasions de briller à quelque compétiteur ; ils n'aiment pas qu'on sache trop bien, trop à fond les matières qui sont à traiter ; ils trouvent que les députés d'élite sont trop questionneurs, trop curieux et trop indépendants. C'est là la faiblesse de tous les ministres, et les plus libéraux, lorsqu'ils sortent de l'opposition, ne valent pas, à cet égard, mieux que les autres. Un autre inconvénient de tant de pauvres choix faits par les bureaux, c'est que les rapporteurs font des rapports si démesurés de longueur et si lâches de style, que personne ne les lit, que

Le débat continue sur ce sujet entre MM. Oger, rapporteur, Lherbette, Vatout, de la Plessis et Dumon. L'art. 1er est mis aux voix et adopté. Les autres articles, purement réglementaires, sont adoptés sans discussion. On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet. La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé et renvoyé à mercredi. La séance est levée à cinq heures et demie.

Afrique française.

ORAN, le 17 janvier. — On nous écrit de Tlemcen, le 15 janvier : « M. le général Cavaignac vient de rentrer à Tlemcen après un séjour de près de dix jours à Lalla-Maghria. Le général a employé ce temps à régler diverses affaires penitantes avec les tribus arabes. Les inquiétudes répandues sur la nouvelle d'un mouvement d'Abd-el-Kader qui s'étaient calmées momentanément. On disait que l'émir était toujours au même lieu, sur la Molouia, à vingt-cinq lieues de Lalla-Maghria, et qu'il continuait à faire des réponses évasives aux ordres renfermés de l'empereur Muley-Abd-er-Rhaman pour dissoudre sa petite troupe et se rendre à Fez. On ne croit pas généralement que l'émir se soumette à cet ordre, et l'on s'attend toujours à le voir entreprendre quelque chose contre nos tribus frontalières. »

« C'est pour parer à ce danger que, malgré le temps détestable qui n'a pas cessé depuis six semaines, les troupes de la subdivision sont constamment restées en campagne. Le pays est tranquille sous leur protection. » — La colonne de Mostaganem, sortie sous l'apparence du retour des beaux jours, est dans le Dhara, où elle doit avoir souffert des dernières pluies. On n'en a pas encore de nouvelles. Le calme le plus complet règne dans toute la province.

— Les pluies torrentielles et les rafales de vent qui se sont succédé presque sans interruption depuis huit jours ont causé quelques graves accidents.

Dans la nuit du 15 au 16, le bateau ponté le *Mers-el-Kebir*, capitaine Palunco, ancré au port de Mers-el-Kebir, a rompu ses amarres et a été jeté sur les rochers au-dessous du café Facio, où il s'est brisé. Heureusement personne n'a péri.

Les toits de deux maisons du village ont été enlevés; des quartiers de rocher ont été détachés et jetés sur la route d'Oran.

— Abd-el-Kader se tient tranquille en ce moment. Il est toujours à Sebra, sur la Molouia. Il a beaucoup de peine à faire vivre sa petite troupe, et tout porte à croire que dès que l'herbe aura poussé il cherchera à tenter quelque coup de main. Son désir eût été d'entraîner ses gens dans le Sahara, mais ils répugnent à suivre ce parti; car, vivre dans le Sahara, c'est souffrir continuellement, se mettre au milieu de populations guerrières et indépendantes sur lesquelles l'émir n'a d'autre influence que la force, et d'un autre côté, rentrer dans le Tell est bien difficile, car nos troupes sont devenues aussi mobiles que les Arabes, et la division d'Oran possède une cavalerie nombreuse à laquelle on échapperait difficilement.

La position d'Abd-el-Kader est donc devenue bien critique; car, si l'empereur n'ose pas le forcer à l'obéissance tant qu'il est au milieu d'une tribu puissante qui lui a donné l'hospitalité, il n'hésitera pas à lui faire courir sus dès qu'il voudra recommencer des tentatives qui pourraient ramener une guerre dont le Maroc a fait une triste expérience. Abd-el-Kader a pu avoir quelque influence religieuse sur les tribus de la frontière; mais les Abid-Bokhari (la garde impériale noire) ne reconnaissent d'autre chef politique et religieux que l'empereur Muley-Abd-er-Rhaman, et ils exécuteront ses ordres envers et contre tous. (Toulonnais.)

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur, Vous vous êtes trompé, et tous vos confrères se sont trompés aussi. Vous avez donné au vote Pritchard une importance qu'il n'a pas et ne saurait avoir.

Il ne faut pas exagérer les choses, ni les juger pour ce qu'elles paraissent, mais bien pour ce qu'elles sont dans la réalité.

Au fond, voyez-vous, l'indemnité Pritchard est juste, simple et de bonne foi, et MM. les ministres sont trop équitables et surtout trop conservateurs des bonnes doctrines pour rien négliger alors qu'il s'agit d'indemniser.

J'avais espéré, et j'en suis beaucoup qui avaient partagé cet espoir, j'avais espéré, dis-je, qu'à son retour en France, M. Dupetit-Thouars s'empresserait d'expliquer ceux de ses actes qui lui ont attiré le fameux désaveu, fait bien autrement sérieux que les quelques écus promis à Pritchard. Quelle n'a pas été mon erreur! Non-seulement M. Dupetit-Thouars n'a rien dit, rien expliqué, mais il a passé condamnation, il s'est laissé exécuter sans mot dire, et il a prouvé par son silence que l'indemnité Pritchard, si bien d'accord avec nos habitudes payantes, n'est qu'un acte de justice; bien plus, il a désavoué ceux qui, dans leur patriotique ignorance des choses et des actes, lui avaient offert une épée d'honneur, afin de le consoler de l'affront qu'on lui infligeait injustement.

Quoi de plus simple après cela que l'indemnité accordée au missionnaire anglais? Ah! mais, dit-on, Pritchard a fomenté, puis allumé la guerre dont nos marins sont victimes! D'abord, Monsieur, cela n'est pas prouvé, les ministres l'affirment du moins; et puis, il faut bien convenir que, s'il y avait eu preuve, l'indemnité n'aurait soulevé aucune difficulté, aucun débat; elle n'aurait point fait question, et elle eût été décidée sans conteste.

La France n'a-t-elle pas de tous temps payé grassement, largement et magnifiquement ceux qui se sont mêlés de ses affaires? Si Pritchard nous

personne même ne les ouvre; ils restent couchés tout au long sur les pupitres des députés, et les cotteaux de bois ne daignent pas les couper. MM. les députés, au lieu d'employer leur coupe-papier à cet office, aiment mieux le taillader avec un canif; ils lui font des nez pointus ou des ventres de polichinelle; ils le trouent, le bariolettent, le marquent et incrustent toutes sortes de figures et de bizarres façons; ils s'en servent pour accompagner les cadences stridentes des orateurs ridicules, ou la voix rauque des huissiers, ou la sonnette étourdissante du président. Mauvais bureaux, mauvaises commissions; mauvais étourdissements, mauvais rapports; mauvais rapports, mauvaises lois.

Si les choix des commissaires de lois se faisaient en assemblée de chambre, nous ne disons point que ces choix fussent impartiaux, mais ils seraient supérieurs, dans leur partialité, au choix des bureaux, et l'opposition en masse imposerait quelque retenue à la majorité, au lieu qu'il est souvent arrivé que l'opposition n'obtenait qu'un ou deux commissaires, ce qui n'est point en rapport exact avec sa quantité numérique. Les grandes assemblées ont toujours plus d'équité et de pudeur que les petites fractions de ces assemblées. Mais, d'un autre côté, la fréquence des scrutins interrompait la discussion des lois, et la chambre y perdrait un temps qu'elle ne peut pas donner à de simples opérations de scrutin.

On a proposé de remettre, comme cela se fait à la chambre des pairs, la nomination des commissaires à la désignation du président; l'opposition gagnerait à l'emploi de ce procédé. Le président, devenu responsable de ses choix, ne pourrait s'empêcher de désigner les hommes les plus capables de la majorité et de la minorité. Il ne voudrait pas encourir de reproches vifs et personnels. Ces sortes de choix seraient plus éclairés, plus spéciaux, plus impartiaux; mais ne serait-ce pas donner au président du pouvoir au-delà de ce qu'il convient qu'il en ait? Peut-être, dans les questions douteuses, dans les occurrences imminentes où la majorité va se dissoudre et passe à l'état de minorité, la désignation du président ne serait plus l'expression exacte de l'opinion dominante et des volontés réelles de la chambre. Il est plus naturel, plus convenable, que les bureaux élisent leurs commissaires après une discussion approfondie qui jette toutes sortes de jours et de reflets sur la question à traiter. Seulement, il serait désirable que les députés pussent s'abstraire et se dépouiller assez de leurs passions politiques pour choisir sur chaque loi les hommes les plus éclairés, et même, au besoin, leurs adversaires. Mais nous avons bien peur que nous ne demandions là l'impossible.

TIMON.

avait suscité la guerre, il se serait occupé de nous! Donc!... vous le voyez, Monsieur, la déduction est logique, et il n'y a eu de débat à la chambre qu'en raison de l'absence de preuves.

Au lieu de blâmer les 215 députés à cause de leur vote, plaignons-nous plutôt de ce qu'ils n'ont point encore indemnisé l'empereur du Maroc! Si les choses devaient à l'avenir se passer ainsi, nous perdriens bientôt le plus beau privilège de la nation française, celui de payer toujours et partout. Espérons qu'il n'en sera point ainsi, et que les ministres, dans leurs vœux éclairés, ne laisseront point échapper une aussi bonne occasion de puiser dans nos escarcelles.

La France est assez riche pour payer sa gloire; qu'importe que nos marins et nos soldats soient obligés de verser leur sang? la gloire est là, nous ne saurions la payer trop cher.

La République et l'Empire n'indemnisent personne; la France, dans ces malheureux temps, acquiert de la gloire et ne la payait point; elle était trop pauvre. Il paraît même qu'on la payait, puisque lorsque ses bons voisins lui eurent ramené ses anciens maîtres avec la paix du monde et les émigrés, elle put payer un milliard aux étrangers, un milliard aux émigrés, qui lui avaient suscité des guerres bien autrement sérieuses que celle du révérend Pritchard, et elle peut encore payer une quantité d'autres milliards qui tous ont servi à indemniser non-seulement tous ceux qui se sont occupés d'elle, mais encore tous ceux dont elle s'est occupée.

Vous le voyez, Monsieur, le vote des 215 est une œuvre juste et surtout logique. Si vous jugez mes observations de quelque intérêt, je vous prie de vouloir bien leur donner place dans un coin de vos colonnes. J'ai l'honneur, etc. UN DE VOS ABONNÉS.

Le *National* démontre aujourd'hui un fait bien triste, c'est que la catégorie des fonctionnaires la plus disposée, dans le parlement, à prêter son appui à toutes les concessions faites par le ministère à l'étranger, est la catégorie des militaires.

Il y a à la chambre 35 députés qui appartiennent à l'armée de terre et 3 à l'armée de mer. Sur ces 38 députés, 31 ont voté avec le parti Pritchard, 6 seulement contre, et l'un d'eux s'est abstenu.

Les 31 députés qui ont voté pour Pritchard sont :

MM. Bugeaud et Sébastiani, maréchaux de France.

MM. de Berthois, Bonnemaïn, d'Houdetot, Doguereau, Jacqueminot, Jamin, Meynadier, Paixhans et Schneider, lieutenants-généraux.

MM. de Bellonnet, Dulimbert, de Garraube, Girod (de l'Ain), maréchaux-de-camp.

MM. Boissy d'Anglas, Genty de Bussy, Roux, intendants militaires.

MM. de Lacoste, Espéronier, colonels.

MM. Chabaud-Latour, de Lassalle, Liadières, lieutenants-colonels.

MM. Ardant, Boblaye, Daru, Schauenburg, chefs de bataillon ou d'escadron.

MM. de Hell, Hernoux et Leray, contre-amiraux.

Il est à remarquer que les trois officiers de marine ont donné leur adhésion à la politique qui a désavoué l'amiral Dupetit-Thouars et les capitaines Bruat et d'Aubigny.

M. Cerfbeer, colonel d'état-major, s'est abstenu.

Le *Constitutionnel* a, comme on sait, annoncé que vingt députés conservateurs avaient souscrit, chacun pour 1,000 f., afin de payer l'indemnité Pritchard.

Ce mode de paiement ne satisfait point le *Globe* de Londres, qui, à ce qu'il paraît, a pris la plaisanterie au sérieux :

« C'est là, s'écrie la feuille britannique, un procédé extraordinaire! Les partisans de M. Guizot s'imaginent-ils que nous sommes tombés si bas, que nous accepterions, même au prix de la paix avec la France, une donation privée au lieu d'une réparation nationale? »

Nous prions ceux de nos concitoyens qui ont été porteurs de listes de souscriptions pour l'épée d'honneur destinée à l'amiral Dupetit-Thouars de vouloir bien se rendre, lundi 10 courant, à sept heures du soir, au bureau du *Censeur*. On s'occupera de la destination des fonds.

Chronique.

ERRATUM. — Dans le dernier alinéa du premier article de notre numéro d'hier, au lieu de : MM. Garnier-Pagès, Cormenin et Thiers, il faut lire : MM. Garnier-Pagès, Cormenin et Thiard. La plupart de nos lecteurs auront sans doute aperçu immédiatement cette erreur typographique; toutefois nous croyons utile de la signaler.

— La commission des pétitions engage de nouveau tous les porteurs d'exemplaires à les déposer le plus prochainement possible au bureau du *Censeur*, l'envoi des pétitions devant s'effectuer d'ici à peu de jours.

— MM. les fabricants de tulles et les marchands de bonneterie viennent d'être convoqués pour se réunir, le jeudi 13 courant, à la mairie, afin de nommer un suppléant prud'homme, par suite de l'élection antérieure de M. Pharabel, en qualité de titulaire.

— M. le maréchal ministre de la guerre, considérant que la plupart des délits d'insubordination sont commis par des militaires en état d'ivresse, vient d'inviter, par une nouvelle circulaire, les lieutenants-généraux commandant les divisions à punir avec toute la rigueur de la discipline les hommes surpris dans cet état, afin d'éviter à la justice des conseils de guerre d'avoir à statuer si fréquemment sur des crimes ou des délits que cette funeste passion fait commettre.

— Une inculpation d'homicide involontaire amenait avant-hier devant le tribunal correctionnel MM. Granjon, Verdier et Marelle : le premier, directeur de la fabrique d'acier de Perrache; les deux autres, commis intéressés dans le même établissement.

Le 9 mai dernier, l'une des chaudières à vapeur employées dans la fabrique fit explosion; deux déchirures se manifestèrent simultanément et donnèrent ainsi passage à l'eau bouillante qui s'y trouvait enfermée. Telle fut la force de cette vapeur brûlante, que les murs de clôture qui avoisinaient la chaudière furent renversés. Deux jeunes ouvriers, les sieurs Julien et Nesme, qui travaillaient dans un atelier voisin, furent si cruellement atteints par des jets d'eau et de vapeur, qu'ils succombèrent le lendemain au milieu des souffrances les plus atroces.

Procès-verbal de cet événement fut dressé par un garde-mine, et par suite une instruction fut dirigée contre les propriétaires de cette usine.

M. Gaillot, avocat du roi, a abandonné la prévention à l'égard de M. Marelle, qui, par la nature de ses fonctions, était complètement étranger aux travaux de l'atelier où fonctionnaient les chaudières.

M^e Rambaud a été entendu en faveur de M. Verdier, et M^e Derivieu a présenté la défense de M. Granjon.

Le tribunal, par son jugement, a reconnu que les prévenus, au moment de l'accident, se trouvaient en état de double contravention : 1^o parce que la soupape avait été surchargée; 2^o parce que la chaudière éclatée avait été établie sans l'autorisation préalable de l'autorité, qui n'avait pu, par conséquent, la faire vérifier.

A ces causes, le tribunal a déclaré M. Granjon, directeur de la fa-

brique, et M. Verdier, chargé de la surveillance des machines, coupables d'homicide par imprudence, et il les a condamnés à 600 fr. d'amende et aux dépens. M. Marelle a été renvoyé de la plainte.

— Avant hier matin, un noyé a été retiré du Rhône en aval du pont Morand. Le manteau que portait cet individu s'était accroché à l'un des bateaux à laver amarrés au quai de Retz, d'où on a pu le saisir pour le ramener au bord. On nous assure que ce malheureux était un marchand de meubles de notre ville et que sa mort ne peut être attribuée qu'à un accident, car sa bourse, qui contenait une somme d'argent assez forte, a été sauvée intacte.

— Par décision du 25 janvier dernier, M. le ministre des travaux publics a accordé, sur les fonds secrets de 1845, les crédits suivants pour l'amélioration du lit du Rhône dans la portion qui borne le département de l'Isère :

Pour solde d'achèvement des travaux du quai de Vienne.	33,284 f.
Pour continuation de la digue de Saint-Fonds (Rhône).	20,000
Pour la digue d'Estrablin.	3,000
Pour entretien des digues et chemins de halage du Rhône.	4,000
Pour extraction de roches.	1,500
Pour dragages.	8,000
Pour frais d'études, salaires, etc.	3,800

— On lit dans le *Mercur* *Ségusien* du 2 février : « Vendredi, à six heures du matin, deux époux se jurèrent fidélité aux pieds des autels dans l'église de Valbenoite, et le prêtre qui recevait leurs serments avait à peine béni leur union, que la mariée poussait un cri de douleur auquel répondait un autre cri, celui d'un gros garçon qu'elle venait de mettre au monde et qui, pour premier orfèvre, rencontrait les dalles d'un temple. Le vicaire a relevé et enveloppé dans un tapis le nouveau-né pendant que les gens de la noce s'empressaient autour de l'heureuse mère. »

« Si le parrain et la marraine eussent été prévenus, on eût pu procéder à la cérémonie du baptême aussitôt après celle du mariage. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 4 février : « Le currier de Paris qui était attendu dimanche n'est arrivé qu'hier à midi dans notre ville. Il a, par conséquent, éprouvé un retard de près de vingt-quatre heures. Il paraît que la malle-poste a eu à franchir, du côté de Saint-Etienne, des monceaux de neige d'où on n'a pu la tirer qu'à l'aide de nombreux renforts. »

— Avant-hier, dans l'après-midi, un jeune enfant se laissa choir dans le port, du côté du quai d'Orléans. Des personnes, témoins de cet événement, essayèrent de le sauver; mais comme elles ne pouvaient se décider à braver une eau glacée, leurs efforts restaient infructueux. Heureusement qu'un jeune marin de vingt ans montra moins d'hésitation et se jeta dans le port, d'où il eut le bonheur de retirer le jeune enfant, qu'il rapporta chez lui après l'avoir placé sur ses épaules.

« L'espoir qu'avait fait concevoir à nos dilettanti le passage à Marseille de M^{me} Damoreau et d'Artôt est sur le point de se réaliser. Ces deux artistes se feront entendre jeudi au Grand-Théâtre. M^{me} Damoreau chantera le rôle de Rosine dans *le Barbier de Séville*, et Artôt jouera pendant les entr'actes des fantaisies et des concertos. »

BULLETIN DES SOIES.

La situation est à peu près la même sur nos marchés que celle signalée par notre précédent bulletin. Le mouvement des affaires s'est un peu ralenti, et les prix semblent n'être pas aussi fermes.

Vendredi dernier, à Romans, le marché pour les soies a été assez insignifiant, le peu de transactions qui ont eu lieu ont été faites aux prix du dernier marché.

A Joyeuse, mercredi, le marché a été pour ainsi dire nul; il s'est vendu quelques partis, en belles qualités, à 34 f. 15 c., 34 f. et 33 f. 75 c. le 1/2 kilog.

A Aubenas, le 1^{er} février, le marché des soies a été aussi peu actif. Les moutonniers étant encore pourvus depuis la dernière foire, ils ne consentent à acheter qu'autant qu'ils obtiennent un rabais sur les cotes courantes. Il s'est vendu quelques belles qualités de Joyeuse à 34 f. et 33 f. 75 c. le 1/2 kilog.

Le dernier marché de Bagnols du 29 janvier a été un peu plus animé que le précédent; il s'y est vendu environ 800 kilog. de soie.

Soies courantes à 61 f. 25 c. et 62 f. 50 c. le kilog.

A Avignon, pendant la semaine dernière, les demandes ont éprouvé un léger ralentissement, et les prix ont été plus faibles.

Au dernier marché de Cavaillon, la marchandise était abondante, mais les transactions ont été nulles.

A Marseille, les affaires ont continué, pendant la semaine écoulée, à être assez actives; il s'est vendu à peu près 100 balles de toutes qualités. Le dépôt est mal approvisionné, et, par suite, le mouvement des affaires pourrait se ralentir.

Voici l'état de la consommation :

4 balles Mestoup L. G., à 23 f. 75 c. le demi-kilogramme.	id.
4 balles Scelli, à 24 f.	id.
8 balles Brousse L. G., à 19 et 20 f.	id.
5 balles Castravan, à 15 f. 75 c.	id.
3 id. à la française, à 23 f. 50 c.	id.
6 balles Perse, à 18 f. et 18 f. 50 c.	id.
12 balles Antioche, à 12 f. 75 c.	id.
5 balles Baruthine, à 10 f.	id.
5 balles Salonique, à 24 f. et 27 f. 50 c.	id.
1 balle Tramas, à 24 f. 50 c.	id.
5 balles Brousse P. G., à 24 f. 50 c.	id.
6 balles Capitone, à 2 f.	id.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Le temps n'était pas défavorable le mardi-gras, à Paris, à la promenade des masques; le ciel était pur et le pavé n'était pas trop boueux, malgré les dernières pluies. Seulement l'air était assez froid.

Mais il semble que les excursions du carnaval passent de mode, et que les folies du mardi-gras tendent de plus en plus à se renfermer dans les salles de bal. Les paisibles promeneurs ne s'en pressaient pas moins sur les boulevards pour voir les déguisements qui ne se montraient pas. Les équipages et les voitures publiques étaient nombreux aussi, mais leur désappointement a été complet. C'est à peine si nous avons vu sur les boulevards quelques landaus portant des masques qui frissonnaient. Du côté du quai on a rencontré une charrette où étaient montés plusieurs personnages représentant des originaux qui ont fait beaucoup parler d'eux depuis quelque temps. Une femme vêtue d'une robe d'indienne, couverte d'un vieux chapeau troué et encointe à leur tête. Près d'elle est un grand sauvage tatoué et plusieurs autres femmes également sauvages quant à leurs vêtements. C'est Pomaré, son mari et sa cour. A sa droite est un grand maigre à barbe rousse, vêtu de noir; il porte un grand livre, sans doute une Bible, sous son bras et une seringue à la main. Au-dessus d'eux flotte un pavillon de fantaisie. La mascarade n'a pas paru sur les boulevards; la police s'y sera opposée au nom de l'entente cordiale.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

On nous écrit de Leipsig, 24 janvier :

La jeune église catholique allemande continue à s'étendre; les adhérents viennent de tous côtés, heureux de secouer le joug de Rome, de briser une autorité intolérante qui ne veut comprendre ni les progrès de la raison humaine, ni les nouveaux besoins du peuple.

Le curé Ronge, si stupidement excommunié pour sa protestation contre les jongleries de la tunique de Trèves, vient de publier un nouveau écrit qui aura du retentissement et qui ne peut qu'imprimer à un mouvement religieux qui se prononce une vive impulsion. Le voici :

UN MOT AUX ADHÉRENTS DE ROME EN ALLEMAGNE, ET A EUX SEULS.

Adhérents de la hiérarchie romaine, j'étais parmi vous et j'ai vu à quel jeu vous jouez avec l'humanité. Le mot *vérité* est sur vos lèvres, mais non dans votre cœur; l'amour est sur votre langue, mais non dans votre poitrine.

Les pharisiens dépeints par l'Évangile ne sont que des enfants en comparaison des jésuites et des tyrans ecclésiastiques. Ceux-là ne dévraient que la nation juive; mais vous êtes coupables des malheurs des peuples de l'Europe. A qui attribuer la ruine de la Pologne, l'amaigrissement de la France et de l'Espagne? A ceux qui s'appellent pères et instructeurs des peuples. A vos douces paroles, on ne le croirait pas. Où est la bénédiction que vous répandez et le bonheur qui suit vos pas? Quelle est votre morale? Cette religion qu'est-elle devenue entre vos mains?...

Remarquez-le bien! Pourquoi cet écrit? C'est que le règne de la fourberie et de la superstition touche à sa fin. Voyez! Depuis que je me suis opposé à vous, exposant simplement vos intrigues corruptrices, qu'ont fait les peuples? Ils se lèvent remplis d'enthousiasme. Et vous, vous appelez contre moi la haine et l'excommunication; vous appelez la prison, et qui sait encore? contre moi et tous ceux qui ont trouvé des paroles pour dire la vérité et répondre aux lamentations des peuples.

Vous m'appellez traître, judas, démagogue, communiste, et qui sait encore? A quoi cela vous sert-il? Je suis un homme isolé, sans richesse, sans pouvoir, sans autre patrie que le cœur de mes amis et des peuples que vous opprimez, mais un homme qui a honte d'être un imposteur. Qu'y gagnerez-vous contre moi? Rien, rien.

Les peuples ne veulent plus vous croire: ils ont été trop souvent trompés. Ceux qui sont avec vous n'y restent que pour vos richesses et par crainte. Le combat que je livre, c'est pour la nation trompée, pour le prêtre maltraité, pour la religion profanée. Je descends dans l'arène contre vous, adhérents de Rome, et ne crains pas vos menaces. Que puis-je craindre si je suis prêt à mourir? La cause a plus de valeur que la vie d'un homme. A quoi aboutissent vos calomnies? On sait que vous mentez. Vous direz ce que vous voudrez sur la tunique de Trèves; lorsque les pèlerins s'écriaient: *Sainte tunique, priez pour nous*, n'était-ce pas un culte idolâtre, une prière anti-chrétienne?

Vous voulez annoncer l'Évangile, et l'Évangile a dit que le Christ prit un fouet et chassa les marchands du temple. Et vous prenez la défense d'un évêque qui a arraché tant d'argent à de pauvres croyants! Vous vous proclamez les instructeurs du peuple, et vous prônez l'adoration d'un morceau de vêtement, et même sans pouvoir prouver qui l'a porté!

L'humanité est l'église de Dieu; l'esprit la dirige. C'est à elle que j'ai juré, et non à votre évêque de Rome. Je n'ai point rompu de vœu. Mais vous, vous êtes parjures envers l'humanité. Au lieu de perfectionner l'humanité, votre bien-être appauvrit le peuple, votre exemple le conduit à l'immoralité; vous le privez de sa dignité humaine. Vous êtes traités à la patrie, car vous obéissez aveuglément à l'évêque romain, vous êtes ses esclaves et vous opprimez vos frères. Mais la domination romaine touche à sa fin; chez nous il n'y a pas place pour les jésuites.

La route est ouverte. Vous pouvez choisir entre Rome et l'Allemagne, entre l'esclavage et la liberté, l'imposture et la vérité, la hiérarchie et le christianisme. Vous voulez être les instruments de l'évêque romain; vous avez dénationalisé vos concitoyens. Eh bien! vous pouvez aller dans la patrie de votre choix, dans les murs de Rome. Soutenez-les contre les larmes et les malédictions des peuples. L'heure est plus près que vous ne croyez; d'autres prêtres, d'autres communes, d'autres docteurs se lèveront avec moi.

Comme une tempête, l'esprit renversera votre édifice vermoulu, brisera les chaînes de la raison et du cœur. Les peuples arrivent à la lumière de la vérité et de la liberté spirituelle.

C'est comme le zéphyr du printemps; je l'ai senti dans mon cœur avant de voir germer la semence. Je ne reculerai pas jusqu'à l'accomplissement de ce que mon devoir m'a ordonné d'entreprendre. Vos menaces m'ont rendu plus courageux, ainsi que ma nation qui triomphera par l'amour fraternel et l'union des forces.

Janvier 1845.

JEAN RONGE.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. le gérant de la *Revue du Midi* nous prie d'annoncer à nos lecteurs que, par suite de nécessités d'imprimerie, et afin d'arriver à une invariable exactitude, son recueil, au lieu de paraître le 25 de chaque mois, paraîtra dorénavant le 30. Nous profitons de cette occasion pour dire que le premier numéro du 5^e volume de la *Revue du Midi*, dont il nous met en ce moment sous les yeux une épreuve presque entière, contient, outre les travaux qu'il annonce de MM. Flottes, Lordat, Lallemand, Fortoul, Renouvier, Massot, Francisque Michel, etc., un article de M. Eichhoff, professeur à la faculté des lettres de Lyon; — un article de M. Joncières, non moins piquant que la *Géographie galante* du même auteur; — un article sur l'Italie en 1844; — une histoire de contrebandiers, par M. Jubinal; enfin une satire inédite de Barthélemy sur les médecins d'aujourd'hui. Nous souhaitons bonne chance au nouveau volume de la *Revue du Midi*, et le contenu de la livraison par laquelle s'ouvre sa troisième année nous autorise à lui prédire, chez nous et au loin, le même succès que par le passé.

LYON. — IMPRIMERIE DE ROTHSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs Industrielles.
Le 5 février 1845.

NOMBRE D'ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS ACTUEL.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,020	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	5,300	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,750	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	4,000	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,000	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rn.-Saône.	8,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	800	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	500	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	7,900	
2,200	500	Canal de Givors.	325	
40,000	500	Chem. de fer de Lyon à Saint-Etienne.	350	
80,000	500	— d'Avignon à Marseille.	350	
72,000	500	— de Paris à Orléans.	350	
400	5,000	— de Paris à Rouen.	350	
550	500	— de Saint-Etienne à Andrieux.	350	
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	620	
500	500	— Angers.	452 50	
1,000	450	— Avignon.	732	
500	1,000	— Besançon.	1,153	
400	400	— Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	530	
500	400	— Bourg.	1,100	
500	400	— Bourges.	960	
500	700	— Dijon.	550	
1,300	400	— Dole.	553	
430	600	— Florence.	1,020	
1,200	500	— Gènes.	1,910	
1,000	1,000	— Grenoble.	1,523	
1,500	440	— Guilloière.	540	
520	500	— Laval.	580	
1,000	440	— Limoges.	580	
1,500	5,200	— Lyon.	5,800	
1,000	440	— nouvelle émission.	1,003	
600	500	— Metz.	670	
1,000	500	— Mézières et Charleville.	820	
1,000	500	— Montpellier.	620	
450	500	— Moulins.	510	
450	500	— Mulhouse.	430	
5,300	440	— Naples.	420	
600	500	— Nevers.	430	
1,000	450	— Perpignan.	773	
600	500	— Reims.	540	
1,600	750	— Rive-de-Gier.	1,500	
1,300	700	— Saône-et-Loire.	1,490	
1,000	750	— Saint-Etienne.	1,180	
1,000	750	— Strasbourg.	580	
900	500	— Trian.	900	
1,740	600	— Troyes.	673	
560	500	— Turin.	1,473	
1,000	800	— Valence.	673	
800	5,000	— Venise.	16,800	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,900	
Illimit	1,230	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	773	
Illimit	1,230	Mines de houille. Compagnie générale.	940	
4,500	800	— Obligation de ladite compagnie.	500	
4,000	800	— Société civile.	573	
1,000	1,000	— Grangette et Culatte.	1,725	
2,500	1,000	— Côte-Thiolière.	2,245	
4,300	1,000	— Compagnie générale des Tréfonds.	1,600	
450	1,000	— Compagnie des mines des Lites.	1,290	
300	2,000	— Compagnie du Villars.	1,440	
220	2,000	— Ponts.	3,150	
1,790	2,000	— Sur le Rhône.		
1,500	2,000	— de la Feuillée.		
240	2,000	— du Palais-de-Justice.		
1,790	2,000	— de l'Île-Barbe.		
240	2,000	— de Vaise.		
1,790	5,000	Omnium.		
1,419	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.		
		Gare de Vaise.		
		Terrains de Vaise.		

En vente à la librairie de P. NOURTIER, rue de la Préfecture, 6.

DU PRÊTRE, DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE;
PAR J. MICHELET.

Un volume grand in-18.—Prix : 3 fr.

VENTE MOBILIÈRE.

Succession de M^{me} veuve Nérard.

Vendredi sept février, à onze heures du matin, grande route du Bourbonnais, n°44, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de dame Marie Poyard, veuve de Claude Nérard. (6295)

ÉTUDE DE M^e NEPPE, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mercredi 12 février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un FONDS DE MARCHAND GRENETIER ET BOULANGER exploité à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 72, et dépendant de la succession de M. Bourdin. (9791)

A VENDRE DE SUITE.

UN FONDS DE CAFÉ RÉPARÉ A NEUF QUARTIER DES CÉLESTINS.

A vendre pour cause de départ.

Une Fabrique d'eau gazeuse et un Fonds de liquoriste y attenant, ou séparément si l'on veut. S'adresser, rue Petit-Soulier, 10, au portier. (1616)

A vendre à la Croix-Rousse

UN ANCIEN FONDS

DE CAFÉ-CABARET, Situé dans un des quartiers les plus fréquentés.

Il possède une bonne clientèle et un casuel assuré. S'adresser à M. J. Louison, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 26, au 1^{er}. (1571)

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.—ÉCLAIRAGE.

Baisse de Prix.

Bougies 1^{re} qualité. 1 f. 40 c. le paquet.
Savon blanc. 1 » le kilog.
Huile-gaz 1 10 le kilog.
PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU, 7. (1613)

A céder à Saint-Etienne (Loire).

UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE EN ACTIVITÉ,

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginet, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

A VENDRE.

80,000 MURIERS GREFFÉS,

beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent.
MI-VENTS — — — — — 45 —
BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —

Ces mûriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire - pépiniériste à Grigny (Rhône).

Lodit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

COMPAGNIE

GRANGETTE & CULATTE.

Les actionnaires sont prévenus que le dividende pour le 2^e semestre de 1844 est à leur disposition, dès le 13 courant, chez MM. Guyon et Olivier, banquiers. (1615)

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

RESTAURANT,

A la Croix-Rousse.

Petite rue de Cuire, n. 2, près de la place.

M. AUGER, nouveau propriétaire de cet établissement qu'il a fait restaurer, ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. On trouvera, à toute heure, des déjeuners, dîners et soupers à des prix très-modérés. On pourra se faire servir à la carte ou à prix fixe.

M. AUGER se charge aussi de préparer et de faire porter à domicile les dîners qui lui seront commandés. (1606)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG,

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8149)

AVIS.

Un jeune homme de 16 ans désirerait trouver une place dans une maison de commerce comme apprenti. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser, rue Lainerie, chez M. Dumont, ouvrier en soie. (1614)

AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 8 à 10,000 f. dans une industrie en pleine activité. On assure par acte notarié 4,000 f. de bénéfices annuels au bailleur qui pourra tenir la caisse.

S'adresser à M. Benoit, port du Temple, n. 45, dans la matinée. (2717)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 3 fr. chaque article. (7099)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

AVIS.

On désire acheter une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à sept chevaux.

S'adresser rue Dauphine, n. 1, au concierge. (1609)

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULEMENT

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHERIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 40 et 41 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste place du Pâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes les pièces de lampes mécaniques. (1492)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin.

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les tristes chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, tout sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)